ᑲᑐᑎᓗᒍ ᓄᓇᕗᑦ ᐱᕈᖅᐸᓕᐊᑎᓪᓗᒍ
Building Nunavut Together
Nunavuliuqatigiingniq
Bâtir le Nunavut ensemble

Message d'intérêt public
Achat d'alcool au Nunavut

Date de début : 18 septembre 2019
Date de fin : 04 octobre 2019
Ensemble du Nunavut **45 s**

Saviez-vous que les règles sur la possession et la consommation d'alcool diffèrent selon la localité où vous êtes? En effet, l'alcool peut y être interdit, restreint ou non restreint.

Voici les trois règles à connaitre lorsque vous achetez et apportez de l'alcool au Nunavut :

1. Il est illégal d'importer, d'acheter ou de consommer de l'alcool dans les localités où il est **interdit.**
2. Vous devez obtenir l'autorisation du comité d'éducation à la consommation d'alcool avant d'apporter des boissons alcoolisées dans les localités où l'alcool est **restreint.**
3. Dans les localités où l'alcool est **non restreint,** seules s'appliquent les règles générales d'importation, d'achat et de consommation énoncées dans la Loi sur les boissons alcoolisées.

Que l'alcool soit restreint ou non restreint dans la localité où vous vivez ou allez, si vous souhaitez faire entrer au Nunavut plus de 3 litres de spiritueux, 9 litres de vin ou 26 litres de bière, vous devez avoir un permis d'importation. Ce permis est toujours requis lorsque vous importez de l'alcool dans le territoire.

Pour connaitre les règles de votre localité, allez au www.nulc.ca/liquor/.

###

Renseignements aux médias

Weichien Chan
Gestionnaire des communications
Ministère des Finances
867 975-6818
FinanceComs@gov.nu.ca

ᐱᕙᓪᓕᐊᔪᑦ ᑐᓴᒐᒃᓴᙳᖅᑎᑕᐅᔪᑦ ᐱᔭᐅᔪᓐᓇᖃᑦᑕᖅᑐᑦ ᐃᓄᒃᑎᑑᖓᓗᑎᒃ, ᖃᓪᓗᓈᑎᑦ, ᐃᓄᐃᓐᓇᖅᑐᓐ ᐅᐃᕖᑎᑦᓗ ᐅᕙᓂ, *www.gov.nu.ca.*
News releases are available in Inuktitut, English, Inuinnaqtun and French on *www.gov.nu.ca*.
Tuhaqtaghat ittut Inuktitut, Qablunaatitut, Inuinnaqtun Uiviititullu talvani *www.gov.nu.ca*.
Les communiqués de presse sont disponibles en inuktitut, en anglais, en inuinnaqtun et en français au *www.gov.nu.ca*.

Communications